

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° **07** - 2022

Arrêté de déclaration sans suite  
Marché Public

ACQUISITION DE 4 VEHICULES NEUFS AVEC REPRISE POUR LA  
CAGSC.

Service de Réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20220912-08-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « ACQUISITION DE 4 VEHICULES NEUFS AVEC REPRISE POUR LA CAGSC » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 05 septembre 2022 à 12h00 ;
- Vu l'absence d'offres reçues relatives à cette consultation ;
- Considérant que conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « ACQUISITION DE 4 VEHICULES NEUFS AVEC REPRISE POUR LA CAGSC » à Procédure Adaptée, sans suite pour infructuosité et de relancer le marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché à procédure adaptée de « ACQUISITION DE 4 VEHICULES NEUFS AVEC REPRISE POUR LA CAGSC » est déclaré sans suite pour infructuosité,

**Article 2** : : La procédure sera relancée sans publicité ni mise en concurrence,

**Article 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,  
Le 09 SEP. 2022

Le Président,

Thierry ABELLI



Le Président :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je soussigné.....

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Date .....

Signature

